

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 023-2019
Type d'intervention: Motion financière
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.40

Déposée le: 01.03.2019

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PLR (Haas, Bern) (porte-parole)
PLR (Saxer, Gümligen)
PLR (Flück, Brienzen)
PLR (Sommer, Wynigen)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.03.2019

N° d'ACE: 351/2019 du 24 avril 2019
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Augmentation des investissements nets

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'augmenter à au moins 500 millions de francs par an les investissements nets inscrits au BU/PIMF 2020/2021-2023 ou, au plus tard, au BU/PIMF 2021/2022-2024, tout en maintenant la capacité de financement ;
2. de classer les investissements par ordre de priorité, de définir des étapes et d'optimiser les investissements (par exemple en se limitant au strict nécessaire, en ce qui concerne le niveau d'aménagement aussi) ;
3. d'informer le Grand Conseil et les commissions compétentes des résultats de ces travaux dans les meilleurs délais.

Développement :

Les besoins en investissement du canton de Berne ne vont cesser d'augmenter ces prochaines années. C'est pourquoi il faut mettre davantage de moyens à disposition selon la procédure ordinaire.

Il convient également de définir les priorités et les étapes et d'optimiser les investissements afin que ces moyens limités soient employés de la manière la plus efficace et rentable possible.

Motivation de l'urgence : Le BU/PIMF 2020/2021-2023 est en cours d'élaboration.

Réponse du Conseil-exécutif

Un nombre exceptionnel de projets d'investissement importants pour le développement du canton de Berne sont prévus dans les années à venir. Ils vont entraîner, à partir de 2022, une forte augmentation des besoins d'investissement qui vont au-delà du niveau des fonds inscrits dans le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020 à 2022. Le Conseil-exécutif s'attend à une insuffisance de financement à hauteur d'environ 500 à 700 millions de francs entre 2022 et 2027. Le financement des besoins d'investissement du canton n'est donc pas assuré du point de vue actuel.

Pour faire face à l'augmentation des besoins d'investissement, le Conseil-exécutif privilégie l'approche suivante :

- Le Conseil-exécutif est favorable à la création d'un Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques. Un projet de loi en ce sens sera examiné par le Grand Conseil lors des sessions de septembre et de novembre 2019. Il est prévu d'alimenter ce Fonds sur les distributions supplémentaires sur le bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS), le solde désormais superflu du Fonds d'investissements hospitaliers, les ressources pas impérativement nécessaires du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et les excédents éventuels des comptes de 2018 et des exercices suivants.
- Comme la solution du Fonds ne permettra de financer qu'une partie de l'augmentation des besoins d'investissement, le Conseil-exécutif aura pour objectif de réduire l'investissement net ordinaire pour la période de 2022 à 2027 où il sera particulièrement élevé : à cette fin, il fixera des priorités, définira des étapes et arrêtera un redimensionnement des gros projets d'investissement.
- Pour le cas où le Grand Conseil se prononcerait contre la solution du Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques, le Conseil-exécutif va devoir identifier, dans le cadre de sa planification prévisionnelle, d'autres projets d'investissement dont la réalisation pourrait être abandonnée, réduite ou reportée à une date ultérieure.
- Par ailleurs, le Conseil-exécutif s'est déjà intéressé aux normes en vigueur dans le domaine du bâtiment et du génie civil, et a ce faisant constaté que le canton de Berne appliquait les normes généralement reconnues en la matière (SIA, VSS, EN, ISO). De plus, le canton doit respecter des exigences et des bases légales qui ont une incidence sur les coûts de construction (p. ex. en ce qui concerne la protection des eaux, de la nature, des paysages, des sols et contre le bruit, la législation sur la circulation routière ou l'accessibilité pour tous).
- Le Conseil-exécutif examine en outre, dans le cadre du processus d'élaboration du budget 2020 et du plan intégré mission-financement 2021 à 2023, dans quelle mesure il serait pos-

sible d'augmenter le cas échéant le volume des investissements grâce aux excédents du compte de résultats tout en respectant le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements.

La démarche du Conseil-exécutif coïncide dans une large mesure avec les demandes des auteurs de la motion : il étudie la possibilité de redimensionner et de réaliser par étapes les projets d'investissement importants, il s'est déjà penché sur les normes applicables dans le domaine du bâtiment et du génie civil, et il envisage des solutions pour accroître le volume des investissements à partir des excédents éventuels du compte de résultats dans le respect du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements.

Le Conseil-exécutif souligne toutefois que la mesure demandée dans la présente motion financière, à savoir définir un niveau minimal pour l'investissement net ordinaire, est en conflit avec d'autres défis majeurs auxquels le canton de Berne est confronté en matière de politique financière. En effet, le canton doit compenser d'une part le manque à gagner résultant de l'évolution de la politique fiscale, et d'autre part la baisse des revenus de la péréquation financière fédérale – qui pourrait représenter jusqu'à 150 millions de francs – suite au troisième rapport du Conseil fédéral sur l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons. En outre, le Conseil-exécutif tout comme le parlement devront continuer d'observer attentivement l'évolution des charges dans certains domaines d'activité. Si, comme le demande la motion, un volume minimal d'investissements était fixé dès la session parlementaire de juin 2019, cela réduirait la marge de manœuvre dans d'autres domaines politiques alors que l'on ne disposerait pas encore d'une vision d'ensemble exhaustive en matière de politique financière.

Par conséquent, le Conseil-exécutif se prononce pour l'adoption sous forme de postulat de la présente motion financière.

Destinataire

- Grand Conseil